

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 29 avril à 18h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs André Surprenant et Pierre Gosselin formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

Sont absents : Messieurs Michel Vanier et Claude Maillé

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée.

**9296-04-29 – Nomination Membre Comité Consultatif d'Urbanisme**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que M. Gérard Bouthot soit nommé membre au Comité Consultatif d'Urbanisme en remplacement de Mme Ghislaine Bourgouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9297-04-13 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 520, avenue Missisquoi; 479, avenue Venise Ouest; 267, 14<sup>e</sup> Avenue Ouest; 276, 51<sup>e</sup> Rue Ouest; 331, avenue Venise Ouest; 190, 23<sup>e</sup> Rue Ouest;**

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires suivants :  
520, avenue Missisquoi - Agrandissement pour garage annexé ;  
479, Avenue Venise Ouest – Implantation d'une clôture de mailles blanches avec lattes ;  
267, 14<sup>e</sup> Avenue Ouest – Ajout d'une terrasse de 10 x 14 au sol avec balcon et rampe en aluminium blanc ;  
276, 51<sup>e</sup> Rue Ouest - Construction d'une remise;  
331, avenue Venise Ouest – Construction d'un immeuble de 18 appartements (condos) ;  
190, 23<sup>e</sup> Rue Ouest – Construction – cottage avec garage annexé ;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumis à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Line Émard  
ET RÉSOLU

Que ces projets soient acceptés tel que présentés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9298-04-13 – Plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) 260 avenue Venise Ouest; 251, avenue Venise Ouest**

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires suivants :

260, avenue Venise Ouest - Aménagement d’une billetterie et installation d’une toile trompe l’œil ;

251, avenue Venise Ouest - Rénovation complète du bâtiment principal

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumis à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme;

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ces projets soient acceptés tel que présentés

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

*M. André Surprenant se retire*

**9299-04-13 – Plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) 565 avenue Venise Ouest;**

CONSIDÉRANT une demande du propriétaire de l’immeuble situé au 565, Avenue Venise Ouest afin de refaire la toiture en acier pré-peint bleu héron ;

CONSIDÉRANT que cette demande est soumise à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme;

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce projet soit accepté tel que présenté

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

*M. André Surprenant reprend son siège*

**9300-04-13 – Levée de l'assemblée spéciale**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que l'assemblée spéciale du 29 avril 2013 soit levée à 18h15

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Jacques Landry  
MAIRE

---

Diane Bégin,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

---

Diane Bégin  
Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.